

RAPPORT N° 92/2-20
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE BOIS-DE-NEFLES
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 49

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisation du secteur de Bois-de-Nèfles (opérations immobilières, future Zone d'Aménagement Concerté), la Municipalité envisage la réalisation d'une première tranche de travaux d'assainissement des eaux usées de ce secteur qui devra être opérationnelle fin avril 1993.

Le tracé du collecteur principal empruntera la R.D. 49, depuis le Chemin des Agrumes (altitude 375 m), jusqu'à la voie d'accès de la Z.A.C. II de Moufia (altitude 150 m) à proximité des installations de la Clinique de Sainte-Clotilde. Cet itinéraire a été retenu après examen de plusieurs variantes proposées à l'issue d'une étude de faisabilité menée début 1991.

L'opération est estimée à 4 000 000 F.

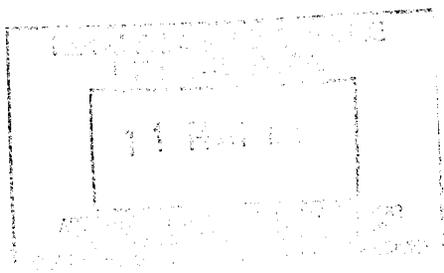
L'étude de ce projet a été confiée au Bureau d'Etudes IRMO CONCEPT.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet,
- de m'autoriser :

- * à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget ;
- * à solliciter éventuellement des subventions auprès des instances locales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-20
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE BOIS-DE-NEFLES
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 49**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-20 du Maire ;

Vu le rapport de Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Bois-de-Nèfles, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, et Travaux et Appels d'Offres ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

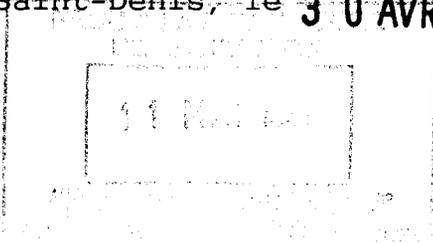
Approuve le projet de réalisation de la première tranche des travaux d'assainissement des eaux usées du secteur de Bois-de-Nèfles sur la R.D. 49 (coût de l'opération estimé à 4 000 000 F).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget ;
- à solliciter éventuellement des subventions auprès des instances locales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **30 AVR. 1992**



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE